

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00023

CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'HORME

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 28 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 119

Délibération affichée le : 16 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Eliane LEGROS, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

Le 15 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151209-D20160002310-AI

Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Maurice VINCENT,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Raymond JOASSARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, Mme Hélène BRUYERE, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Roland GOUJON,
M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Joelle RICARD, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'HORME

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté et instaure un nouveau contrat, le Contrat de ville urbain et social pour la période 2015-2020.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Ce Contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par l'Agglomération qui fixe les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels, les principaux engagements des partenaires et la gouvernance. Ce contrat est décliné dans un second temps en conventions d'application communale et thématique. Il définit une nouvelle géographie prioritaire sur la base des indicateurs de précarité du territoire, et identifie ainsi 39 quartiers sur 12 communes, concernant 71 000 habitants.

Le contrat-cadre 2015-2020 de l'Agglomération stéphanoise s'articule autour de 3 priorités pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain, qui sont les suivantes :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'Agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ; qui se déclinent en objectifs stratégiques et opérationnels,

et de 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme ;
- jeunesse ;
- lutte contre les discriminations.

A l'issue de la signature du contrat-cadre, chacune des 12 communes signataires a été invitée à élaborer une convention d'application communale. L'objectif principal de ces conventions étant de prioriser les interventions et la mobilisation des partenaires dans le ou les quartiers retenus au titre de la géographie prioritaire. Il est précisé qu'il s'agit de conventions d'objectifs et qu'à ce titre, elles n'intègrent pas de volet financier.

Les priorités définies par la commune de L'Horme s'inscrivent dans les objectifs du contrat cadre et concernent le quartier, Cours Marin, classé en Quartier de Veille Active (QVA).

Elles s'articulent autour des enjeux sociaux, urbains et économiques et plus particulièrement :

- la mise en place d'actions en matière d'emploi, formation, logement pour les jeunes,
- le développement des actions d'accompagnement à la fonction parentale,
- le développement du vivre-ensemble,

- l'accès à la culture et aux loisirs, l'éveil à la citoyenneté,
- le renforcement d'actions de prévention-éducation-information de la santé pour tous,
- l'implication des habitants dans les actions de la médiathèque,
- l'accueil des personnes âgées,
- la poursuite des résidentialisations en pied d'immeuble,
- la réhabilitation du site Pasteur, le traitement de l'habitat vétuste dans le parc privé, la requalification du centre-ville en lien avec le projet de renouvellement urbain du site Pasteur,
- la lutte contre la délinquance et la sécurisation de l'espace public,
- l'accueil d'un commerce de proximité de qualité dans le projet urbain.

Par ailleurs la commune de L'Horme a précisé dans cette convention d'application les modalités de gouvernance. A ce titre, elle mettra en place un suivi très régulier du contrat de ville partagé entre un élu communal et un technicien référent et une évaluation globale du projet de quartier.

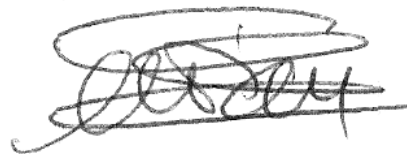
Enfin, il est précisé que cette convention d'application communale a recueilli un avis favorable de l'Etat qui sera cosignataire au côté de Saint-Etienne Métropole et de la commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'application communale du contrat de ville de la commune de L'Horme.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU